

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision NAq n° 2020-22 DS DR du 22 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale ----- 3

Décision NAq n° 2020-23 DS Dépense du 22 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ----- 13

Décision NAq n° 2020-24 CMC du 23 Juillet 2020

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine ----- 15

Décision NAq n° 2020-25 DS Agences du 23 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences ----- 17

Décision NAq n° 2020-26 DS DT du 23 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales ----- 36

Décision IdF n° 2020-20 DS Agences du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des agences - 41

Décision IdF n° 2020-21 DS DR du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale ----- 66

Décision IdF n° 2020-22 DS PTF CRE du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plateforme régionale contrôle de la recherche d'emploi (CRE) ----- 75

Décision IdF n° 2020-23 DS PTF CTX du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plateforme régionale contentieux et incidents de paiement ----- 77

Décision IdF n° 2020-24 DS DT du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des directions territoriales ----- 81

Décision Ré n° 2020-08 DS Agences du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences ----- 84

[Suite du sommaire page suivante](#)

Décision Ré n° 2020-09 DS DR du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale ----- 90

Décision Ré n° 2020-10 DS DT du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales ----- 96

Décision Ré n° 2020-11 DS PTF du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la plate-forme prestations ----- 99

Décision NAq n° 2020-22 DS DR du 22 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 9, § 10, § 11, § 12, § 13 et § 14 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, ainsi que, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 3 – Délégation permanente de signature est donnée, aux personnes désignées aux § 3, § 7, § 13.5 (sauf exception) et § 15 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances régionales représentatives du personnel, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine,

§ 4 – Délégation permanente de signature est donnée, aux personnes désignées aux § 1 et § 11 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances paritaires régionales, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 (sauf exception) § 4, § 5 § 9.1 à § 9.3 (sauf exceptions) de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 6, § 7, § 8, § 9.4 et 9.6, § 10, § 13 (sauf exceptions), § 16 et § 17 de l'article 14, en matière d'achats de fournitures et de services
- 2) et aux personnes désignées au § 13.3 de l'article 14 :

à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées :

- aux § 1 et § 2 de l'article 14, sans limite de montant
- au § 4 de l'article 14, dans la limite de 75 000 € HT

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique

à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,

- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance
- madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à :

- monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
- madame Isabelle Galland –Van Ingelandt, responsable du service adjointe prévention des fraudes

à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

§ 1 – Délégation est donnée à :

- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information

à l'effet de signer les décisions, statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions, de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative, visées par l'article 7, en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales, délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
- madame Odile Darricau, directrice des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice métier

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder 60 mois de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée à la personne désignée au § 8.2 de l'article 14 à l'effet d'accorder dans la limite de 48 mois, le remboursement de prestations en trop versées

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 20 000 € lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée à la personne désignée au § 8.2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise, de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées. :

- dans la limite de 10 000 € lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes

1) Délégation est donnée à :

- monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion (en qualité de chef d'établissement du site administratif d'Aytré)
- monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques (en qualité de chef d'établissement de Limoges)
- monsieur David Vialat, directeur territorial du Poitou (en qualité de chef d'établissement du site administratif de Saint Benoit)
- madame Christine Andrieux Lautrette, chargée de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Jérôme Day, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens

- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- madame Carole Manat, chargée de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Cyril Réjasse, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Abderezak Saoucha, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

2) Délégation est donnée à :

- monsieur Yvon Debeauvais, directeur sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information

à l'effet de porter plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :
 - o monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
 - o madame Odile Darricau, directrice des opérations
 - o madame Isabelle Barsacq, directrice métier
 - o madame Marina Swiatkowski, responsable du service gestion des droits de la direction métier
 - o monsieur Denis Bernardot, responsable du service demandeurs d'emploi de la direction métier
 - o madame Martine Bore-Gesta, juriste au sein du service gestion des droits de la direction métier
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :
 - o monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
 - o madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information
 - o monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques et systèmes d'information
 - o monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
 - o madame Isabelle Galland- Van Ingelandt, responsable adjointe du service prévention des fraudes,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
 - madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale

- madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
 - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
 - monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- en toute autre matière, à l'exception du dépôt de plainte et des litiges :
 - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
 - madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
 - monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
 - monsieur Vincent Coyac, juriste au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
 - madame Sonia Moreau, juriste au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
- monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion

à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Directeur régional adjoint des opérations :

- monsieur Stéphane Berger

§ 2 – Directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet

§ 3 – Directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale :

- madame Dominique Ruiz (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

§ 4 – Directeur de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Aurélien Leroy (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

§ 5 – Adjointe au directeur régional maîtrise des risques, administration, finances et gestion :

- madame Sandrine Blazy Ferron,

§ 6 – Directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale :

- madame Céline Hérault

§ 7 – Directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail :

- Madame Christine Georget

§ 8 – Directrices au sein de la direction des opérations :

- 1) madame Odile Darricau, directrice des opérations
- 2) madame Isabelle Barsacq, directrice métier

§ 9 – Directeurs au sein de la direction maîtrise des risques, administration, finances et gestion :

- 1) monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique
- 2) monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)
- 3) monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)
- 4) madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information
- 5) monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques et systèmes d'information
- 6) monsieur Yvon Debeauvais, directeur sécurité des personnes et des biens

§ 10 – Directeurs au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :

- 1) monsieur Vincent Poux, directeur de la communication, responsabilité sociétale et environnementale
- 2) monsieur Jean-Luc Perrot, directeur de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluations
- 3) madame Eléonore Gire, directrice adjointe de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluations

§ 11 – Cabinet en charge des relations avec l'instance paritaire régionale :

- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet en charge des relations avec l'instance paritaire régionale

§ 12 – Médiation :

- madame Valérie Daunas, médiatrice

§ 13 - Responsables de services et responsables de services adjoints :

1. au sein de la direction finances et contrôle de gestion (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics) :

- monsieur David Cosledan, responsable du service contrôle de gestion
- madame Christina De Jesus Grave, responsable adjointe du service contrôle de gestion
- madame Adeline Nigou, responsable du service comptabilité PACTES3

- madame Catherine Rahmoune, responsable du service comptabilité IFA
2. au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques :
- madame Roselyne Renard, responsable du service achats et marchés S3-S4 (immobilier)
 - monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
 - madame Nadine Fournier, responsable du service moyens généraux
3. au sein de la direction de l'immobilier et de la logistique :
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier territoire Aquitaine
 - monsieur Jérémy Richard, responsable du service immobilier territoire Poitou Charentes et Limousin
4. au sein de la direction de maîtrise des risques et systèmes d'information :
- monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
 - madame Isabelle Galland –Van Ingelandt, responsable du service adjointe prévention des fraudes
 - madame Elodie Crespy, responsable du service maîtrise des risques et contrôle interne
- (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics) :
- madame Grace Contu-Agundez, responsable du service système informatique et téléphonie régionale
 - monsieur David Jaulin, responsable adjoint du service système informatique et téléphonie régionale
5. au sein de la direction relations sociales et qualité de vie au travail :
- madame Marie Ibar, responsable du service développement managérial (à l'exception de la délégation de signature pour les états de frais des membres des instances régionales représentatives du personnel)
 - madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
6. au sein de la direction de la gestion des ressources humaines et de la performance sociale :
- monsieur Olivier Duffaut, responsable du service gestion des talents, emplois et compétences
 - madame Christelle Berger, responsable adjointe du service gestion des talents, emplois et compétences
 - madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
7. au sein de la direction métier :
- madame Marina Swiatkowski, responsable du service gestion des droits (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics)
 - monsieur Denis Bernardot, responsable du service demandeurs d'emploi (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics)
 - monsieur Hugues Davis, responsable du service aux entreprises et développement économique (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics)
 - monsieur Dominique Gelpe, responsable du service orientations et prestations
8. au sein de la direction des opérations :
- madame Emmanuelle Mahé, responsable du service formation dans les territoires
 - madame Florence Baudry, responsable du service pilotage, performance, qualité et projets
 - madame Fabienne Da Costa, responsable du service transformation digitale (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics)
9. au sein de la direction de la communication, stratégie et relations extérieures :
- madame Patricia Gobin, responsable du service communication réseau
 - monsieur Pascal Granger, responsable du service WEB et événementiel
10. au sein de la direction de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluation :
- monsieur Christophe Bequart, responsable du service développements et projets (à l'exception de la délégation de signature en matière de marchés publics)

- monsieur Grégory Cuzes, responsable des services partenariat et relations extérieures et statistiques études
- madame Béatrice Peyrat, responsable adjointe du service partenariat et relations extérieures
- madame Carolyn Sageaux, responsable adjointe du service statistiques études

§ 14 – Responsables d'équipe :

- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe gestion des emplois et des carrières au sein du service gestion des talents, emploi et compétences

§ 15 - Collaborateurs au sein du service relations sociales et qualité de vie au travail :

- monsieur Gilles Favier,
- madame Séverine Enea,
- madame Juliette Monnehay,
- madame Virginie Morisseau,
- madame Sylvie Drifford
- madame Isabelle Jeanneteau

§ 16 – Collaborateur de la Direction sécurité des personnes et des biens :

- monsieur Cyril Réjasse, responsable sécurité des personnes et des biens (territoire Limousin)

§ 17 – Directeurs et responsables de services au sein de la plateforme régionale de production :

- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production
- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Christine Méraud, directrice de la plateforme Est
- monsieur Henri Alexandre, responsable de services des plateformes Nord, Ouest et Sud
- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest
- madame Sophie Renault, directrice de la plateforme Nord
- monsieur Jean-Paul Azzopardi, directeur de la plateforme Sud

Article 15 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 17 – Abrogation et publication

La décision NAq n° 2019-65 DS DR du 24 octobre 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2020.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2020-23 DS Dépense du 22 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Aurélien Leroy, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet et des relations avec l'instance paritaire régionale.

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense :

- a) dans la limite de 90 000 euros TTC :
 - o monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et logistique
 - o monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
- b) dans la limite de 12 000 euros TTC :
 - o madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
 - o madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
 - o madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
 - o monsieur Olivier Duffaut, responsable du service gestion des talents, emplois et compétences
 - o madame Christelle Berger, responsable adjointe du service gestion des talents, emplois et compétences
 - o monsieur Vincent Poux, directeur de la communication, responsabilité sociétale et environnementale
 - o madame Patricia Gobin, responsable de service communication réseau
 - o monsieur Pascal Granger, responsable de service WEB et événementiel
 - o monsieur Jean-Luc Perrot, directeur de la stratégie, des relations extérieures, des statistiques et évaluation

- madame Odile Darricau, directrice des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice métier
- madame Marina Swiatkowski, responsable du service gestion des droits au sein de la direction métier
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur sécurité des personnes et des biens
- madame Nadine Fournier, responsable du service moyens généraux
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier (territoire Aquitaine)
- monsieur Jérémy Richard, responsable du service immobilier (territoire Poitou Charentes et Limousin)
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- madame Grace Contu-Agundez, responsable du service système informatique et téléphonie régionale
- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Christine Méraud, directrice de la plateforme Est
- monsieur Henri Alexandre, responsable de service des plateformes Nord, Ouest et Sud
- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest
- madame Sophie Renault, directrice de la plateforme Nord

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision NAq n° 2019-71 DS Dépense du 22 novembre 2019 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2020

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2020-24 CMC du 23 Juillet 2020

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, qui en assure la présidence
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou,
 - o en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou,
 - o en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés
- un représentant du service achats et marchés
- un représentant des affaires juridiques, qui en assure le secrétariat
- un représentant de la direction administration, finances et gestion et de la maîtrise des risques

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre Blanchet, monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre Blanchet et de monsieur Stéphane Berger, madame Sandrine Blazy-Ferron, adjointe au directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audioconférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés.

Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision NAq n° 2019-37 CMC du 12 juin 2019 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2020.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2020-25 DS Agences du 23 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés

contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les

déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)
les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Cynthia Néret, directrice de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Véronique Letournel, directrice de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Illy, directrice de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur El Hadi Hariche, directeur de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- madame Karine Lacresse, directrice de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Rodolphe Rousseau, directeur de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- monsieur Vincent Desmartin, directeur de l'agence pôle emploi de Périgueux Change et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Fabienne Lenzer, directrice de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré

- madame Marie- Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Astier (à compter du 1^{er} août 2020)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Christophe Paulin, directeur de l'agence pôle emploi de Blaye
- monsieur Thierry Dias, directeur de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Roland Grillères, directeur de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Claire Soulie, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde
- madame Sylvie Berthelemy, directrice de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Maria Bohu, directrice de l'agence pôle emploi d'Andernos
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence pôle emploi de La Teste
- monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Christian Thomas, directeur de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Frédérique Hallier, directrice de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Audrey Dutertre, directrice de l'agence pôle emploi de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence pôle emploi de Dax
- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence pôle emploi de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Valérie Viel, directrice de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence pôle emploi de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Lydia Alvarez-Rouillon, directrice de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Hélène Poliart, directrice de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Christophe Martin, directeur de l'agence pôle emploi de Biarritz
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence pôle emploi de Boucau
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Stéphanie Charrier, directrice de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence pôle emploi de Melle
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Francine Roux, directrice de l'agence pôle emploi de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Loïc Pageot, directeur de l'agence pôle emploi de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Cathy Loussot, directrice de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Aline Boustier, directrice de l'agence pôle emploi de Loudun
- monsieur Loïc Osmont, directeur de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence Pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence de pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5 ,concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche

§ 2 – directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- madame Patricia Marquais, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Marie-Line Moreau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Françoise Estève, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- monsieur Franck Kalfon, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Royan

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- monsieur Sylvain Dupuy, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Bergerac

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Karine Guignon, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Claire Hulot, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Hélène Blériot, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Françoise Lamote, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Sylvie Duleau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Fabienne Maître, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Pierre Payzan, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Véronique Delrieu, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Isabelle Muinos, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Nadine Laporte-Fray, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Karine Pierre, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Christine Cibe, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Christine Fréchou, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Biarritz

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- monsieur François Vo Phuoc, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Christelle Léonard, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Pascale Male, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 –alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse

§ 3 – responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sonia Gitto, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint- Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Guillaume Nogaro, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint- Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)

- madame Muriel Chan San, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Sylvie Raybois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Séverine Gallot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes
- madame Vanessa Menier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Dominique Chevaller, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oliéron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- madame Emilie Faucher, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Céline Soulier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Anne Brun, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danièle Cheviet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Lucile Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Pascal Morele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Varechon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Marie-Jocelyne Senemaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré (jusqu'au 31 juillet 2020)
- madame Josiane Rouix, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Fabienne Valéry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Myriam Arslanian, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- monsieur Eric Letellier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Martine Mallet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide

- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Aurélie Salgado, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Frédéric Dajeau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Soisik Le Lan, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Patricia Eymery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jean Kruger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Marie-Suzanne Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre
- madame Thérèse Ghariani, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Marie Pierre Marchandon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Estelle Massip, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Eva Mandegou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- monsieur Nicolas Chenu, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de La Teste
- madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Raphaëlle Rame-Ydier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Isabelle Chaignaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Marie David, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Katicha Dufau Bordès, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac

- madame Marie Pinheiro, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Anne-Claire Daboust, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Virginie Moulenq, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Quitterie Barthouil de Taillac, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles
- madame Valérie Tilly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Adeline Alvarez, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Cendrine Martinez-Carreras, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Nathalie Arnould, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Jean Marc Delarue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Muriel Diaz, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Isabelle Birague, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Eric Destombes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- madame Odile Pommier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Nadine Lambert, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Odile Patry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Jean-Louis Castaing, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Bruno Rodrigues, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- madame Anne-Marie Tringue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Grelon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Gwénola Trivière-Olivier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- monsieur Fabrice Giffard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan

- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- madame Aude Desbouillons, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parentis
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Séverine Ballion, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Laurence Amiot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Patrick Ghettem, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Maria Poncet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Pamela Engel, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Marmande
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Marmande
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Annick Forsans, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons

- madame Stéphanie Vandenelsken, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Sébastien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Oloron Sainte-Marie
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Oléron Sainte Marie
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Myriam Marchandon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Jinène Gardette, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Bayonne
- madame Odette Dupouy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Anita Goyeneche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Laure Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Béatrice Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Myriam Milin Audren, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Nathalie Deswelle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne

- madame Christine Andrys, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Thouars
- madame Nathalie Vervy-Henault, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Frédérique Rouet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Loudun
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Marie Joseph Cubaynes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray) à compter du 15.06.2020
- monsieur François Xavier Métais, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Roche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 - alinéas 1,2,4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 - alinéas 1,2,4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5
- madame Laurence Ricq, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Lydie Delaunay, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche (à compter du 1^{er} août 2020)

§ 4 – référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Natacha Gourdien, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sabine Moronvalle, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Brigitte Bouland, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Duchambon, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Véronique Gaillot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Christine Forest, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- madame Marie Christine Delcher, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré

- madame Colette Dubois, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Frédérique Torres, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- monsieur Sébastien Fiorotto, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Delphine Debelle Ancey, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Karine Amasse, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoît Castera, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez Llasera, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- monsieur François Perez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Ludivine Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Camille Camblong, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Chantal Soubie, référente métiers appui au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur William Moureau, référent au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Christophe Poujade, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Odile Beneteau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Théodorine Merino, référente métiers au sein de l'agence de Parentis
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Odile Beneteau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur José Leitao, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marmande

- madame Camille Gautier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Régine Guicheney, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Rivière, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Ororon Sainte-Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers au sein de l'agence de pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Sandra Afonso, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Corinne Maccotta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- monsieur Damien Kolifrath, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- monsieur Philippe Vanheule, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux-Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Gwenaëlle Bougrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Béatrice Painaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Châtellerault
- madame Isabelle Pele, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Bodin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Anna Gey, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Patricia Deletre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Marie Bodeau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Mélanie Coue, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 - alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Marie Odile Nadaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Martine Vignol, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 – alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Nadège Coucaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix La Perche

Article 6 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et publication

La décision NAq n° 2020-20 DS Agences du 9 juillet 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2020.

Frédéric Toubeau
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2020-26 DS DT du 23 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine ,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 3 de l'article 5

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule
- 3) valider les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité
- 4) valider les notes de frais des membres des instances paritaires territoriales.
- 5) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs territoriaux :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Poitou
- madame Géraldine Gravouil, directrice territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne

et, bénéficient , dans les conditions suivantes, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 4 :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente-Charente-Maritime pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, la Corrèze, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantiques pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques

- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Poitou pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Géraldine Gravouil, directrice territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute-Vienne et la Corrèze

§ 2 – directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Saintonge
- madame Catherine Mathivet, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente-Maritime Océan
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Vézère et Corrèze
- monsieur Christophe Hautval, directeur délégué Pôle emploi Isle et Dordogne
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Rives Est
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial délégué Pôle emploi Deux-Sèvres (jusqu'au 31/08/2020)
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres (à compter du 1^{er} août 2020)
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Creuse-HauteVienne

et, bénéficient, dans les conditions suivantes, en cas d'absence des personnes mentionnées au § 1 de ce présent article, de la délégation visée à l'article 3, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Saintonge pour la Charente et la Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente-Maritime Océan pour la Charente et la Charente Maritime
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Vézère et Corrèze pour pour la Dordogne et la Corrèze
- monsieur Christophe Hautval, directeur délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin pour la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour la Gironde
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Rives Est pour la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque pour les Pyrénées Atlantique
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial délégué Pôle emploi Deux-Sèvres (jusqu'au 31/08/2020)
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres (à compter du 1^{er} août 2020)
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne pour la Vienne et les Deux Sèvres
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Creuse-HauteVienne

et , bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 4, à titre temporaire :

- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Saintonge pour les instances paritaires territoriales de la Charente et de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Catherine Mathivet, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente-Maritime Océan pour les instances paritaires territoriales de la Charente et de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Vézère et Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la la Corrèze, la Dordogne, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur Christophe Hautval, directeur délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne et du Lot et Garonne
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et Bassin pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Rives Est pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne et du Lot et Garonne
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial délégué Pôle emploi Deux-Sèvres (jusqu'au 31/08/2020) pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres (à compter du 1^{er} août 2020) pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Creuse-Haute-Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute-Vienne et la Corrèze

§ 3 – chargés de mission :

- monsieur Philippe Binaud, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- monsieur Bruno Casseron, chargé d'analyse au pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- madame Sylvia Guérin, chargée d'expertise réglementaire au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze
- monsieur Thierry Mathieu, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Gironde
- madame Sylviane Poujols, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Gironde
- monsieur Michaël Blée, chargé d'analyse des données de pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Landes-Lot-et-Garonne
- madame Océane Bréard, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées-Atlantiques
- madame Valérie Cafici, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées-Atlantiques
- monsieur Olivier Boireau, chargé d'appui au pilotage des activités au sein de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- monsieur Michaël Gourdon, chargé de mission au sein de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Catherine Frière, chargée de mission au sein de la direction territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne

- madame Stella Barreau, chargée d'analyse des données de pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne

Article 6 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et publication

La décision NAq n° 2020-21 DS DT du 9 juillet 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2020.

Frédéric Toubeau
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision IdF n° 2020-20 DS Agences du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 § 4, § 5, § 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) Délégations est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs et directrices d'agence :

- madame Laétitia André, directeur de pôle emploi Gonesse
- madame Christelle Andrieu, directrice de pôle emploi Chelles
- madame Véronique Arca Cabalar, directrice de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- monsieur Mohamed Ayoun, directeur de pôle emploi Provins
- madame Christine Baptista, directrice de pôle emploi La Courneuve
- madame Sabrina Barreiro, directrice de pôle emploi Argenteuil
- monsieur Emmanuel Beaufrère, directeur de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- madame Patricia Belland Peron, directrice de pôle emploi Courbevoie
- monsieur Eric Bellier, directeur de pôle emploi Savigny-le-Temple
- monsieur Pierre Bensaid, directeur de pôle emploi Herblay
- monsieur Adel Ben Othman, directeur de pôle emploi Stains
- madame Mélanie Bertaud, directrice de pôle emploi Trappes
- madame Elisabeth Bertolus, directrice de pôle emploi Rueil-Malmaison
- madame Jocelyne Besnard, directrice de pôle emploi Arpajon
- madame Sophie Beudin, directrice de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Luce Billoet, directrice de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- madame Cécile Blanchard, directrice de pôle emploi Cachan
- madame Nathalie Bobichon, directrice de pôle emploi Noisy-le-Grand
- monsieur Sami Bourekha, directeur de pôle emploi Vincennes
- madame Marjorie Bourgeois, directrice de pôle emploi Cergy
- madame Brigitte Cabral, directrice de pôle emploi Tremblay en France
- madame Stéphanie Caillat, directrice de pôle emploi Les Mureaux
- monsieur Francis Carmona, directeur de pôle emploi Nogent-sur-Marne
- monsieur Jean Christophe Carrot, directeur de pôle emploi Fontenay-sous-Bois
- madame Soukayna Ceulemans, directrice de pôle emploi Anthony
- madame Anne Chanron, directrice de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- monsieur Romain Charlopin, directeur de pôle emploi le Blanc Mesnil
- madame Marie-Pierre Chazal, directrice de pôle emploi Saint-Maur-des-Fossés
- monsieur Jean-Marc Chevalin, directeur de pôle emploi Colombes
- monsieur Samuel Citron, directeur de pôle emploi Saint-Ouen
- madame Sylvie Collin, directrice de pôle emploi Sartrouville
- monsieur Stephane Crusoe, directeur de pôle emploi Ermont
- madame Nathalie Cuna, directrice de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- monsieur Manuel De Arriba, directeur de pôle emploi Avon
- madame Murielle De Calbiac, directrice de pôle emploi Maison-Alfort/Alfortville

- madame Anne De Vasconcelos, directrice de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur de pôle emploi Juvisy-sur-Orge
- madame Dorothee Delluc, directrice de pôle emploi Longjumeau
- monsieur Eric Demouy, directeur de pôle emploi Pontault Combault
- madame Maud Derreux, directrice de pôle emploi Rambouillet
- monsieur Pascal Deveau, directeur de pôle emploi Sevran
- monsieur Laurent Dillies, directeur de pôle emploi Saint Gratien
- monsieur Farid Djabali, directeur de pôle emploi Aéroportuaire Roissy CDG
- madame Zohra Douchi, directrice de pôle emploi Conflans-Saint-Honorine
- monsieur Abdelkader Drari, directeur de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Catherine Ducros, directrice de pôle emploi Taverny
- madame Béatrice Dumontier, directrice de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- madame Nadia El Jarroudi, directrice de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- monsieur Karim Ennebati, directeur de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- madame Muriel Fagnoni Watson, directrice de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Louis Frédéric Feldmann, directeur de pôle emploi Paris 20ème Piat
- monsieur Georges Ferreira, directeur de pôle emploi Issy les Moulineaux
- madame Florence Fourgnaud, directrice de pôle emploi Meaux
- monsieur Philippe Garderes, directeur de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne
- madame Marjorie Goetz, directrice de pôle emploi Saint-Germain-en-Laye
- monsieur Fabien Grelier, directeur de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Nathalie Hachet, directrice de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Eric Haddad, directeur de pôle emploi Poissy
- madame Chloé Hee, directrice de pôle emploi Dourdan
- madame Erika Heresmann, directrice de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Catherine Jacob, directrice de pôle emploi Montrouge
- madame Lamia Jacob-Manjoo, directrice de pôle emploi Chennevières
- monsieur Pierre Jonquais, directeur de pôle emploi L'Hay-les-Roses
- madame Cyrille Jutteau, directrice de pôle emploi Saint Denis
- madame Stéphanie Kanner, directrice de pôle emploi Clichy-la-garenne
- madame Nathalie Kany, directrice de pôle emploi Paris 19ème Laumière
- monsieur Olivier Kozak, directeur de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- madame Isabelle Kugeler, directrice de pôle emploi Daviel
- madame Lucile Lahaye, directrice de pôle Maisons Alfort/Alfortville
- monsieur Joachim Langlois, directeur de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Isabelle La Porte, directrice de pôle emploi Les Ulis
- madame Armelle Le Gales, directrice de pôle emploi Nemours
- madame Séverine Leduc-Wisniowski, directrice de pôle emploi Sarcelles
- madame Nathalie Leroy, directrice de pôle emploi Sainte Geneviève des Bois
- monsieur Cyrille Lhemery, directeur de pôle emploi Plaisir
- madame Nathalie Lorient, directrice de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- madame Frédérique Louet, directrice de pôle emploi Savigny-sur-Orge
- madame Radia Mahdi, directrice de pôle emploi Aubervilliers
- madame Ndeye Mancadiang Bouric, directrice de pôle emploi Palaiseau
- madame Catherine Manhiabal, directrice de pôle emploi Lagny-sur-Marne
- monsieur Francis Marchand directeur de pôle emploi Viry Chatillon
- madame Anne Marie Martinez, directrice de pôle emploi Brie-Comte-Robert
- monsieur Vincent Mazzucchetti, directeur de pôle emploi la Ferté sous Jouarre
- monsieur Ahmed Mechat, directeur de pôle emploi Nanterre
- madame Céline Michelet, directrice de pôle emploi de Choisy-le-Roi
- madame Nicole Monfils, directrice de pôle emploi Evry
- madame Brigitte Muylaert, directrice de pôle emploi Livry-Gargan
- monsieur Edouard Nicot, directeur de pôle emploi Aulnay sous bois
- madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Olivier Paschung, directeur de la plateforme S@D
- madame Stéphanie Pelletier, directrice de pôle emploi Domont
- madame Myriam Pelote, directrice de pôle emploi Rosny-sous-bois
- madame Gaëlle Penhoet, directrice de pôle emploi Neuilly-sur-Marne

- madame Geneviève Perrin, directrice de pôle emploi Brancion
- madame Angélique Perseval, directrice de pôle emploi Gennevilliers
- monsieur José Pires, directeur de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Patricia Poirier, directrice de pôle emploi Corbeil-Essonne
- madame Delphine Pollet, directrice de pôle emploi Saint-Ouen-l'Aumône
- monsieur Jean Michel Prevost, directeur de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- monsieur Philippe Raffin, directeur de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Silvino Ramos Furtado, directeur de pôle emploi Garges-les-Gonnesse
- madame Emmanuelle Renard, directrice de pôle emploi Puteaux
- madame Sylvie Rieussec, directrice de pôle emploi Torcy
- monsieur José-Manuel Rodriguez Gomez, directeur de pôle emploi Guyancourt
- madame Florence Roger, directrice de pôle emploi Brétigny-sur-Orge
- monsieur Benito Ruiz, directeur de pôle emploi de Versailles
- madame Céline Sautereau, directrice de pôle emploi Sucy-en-Brie
- madame Mylène Segal, directrice de pôle emploi Ivry sur seine
- madame Isabelle Splawski-Nassar, directrice de Montmorency
- madame Meryem Thomann, directrice de pôle emploi Villejuif
- monsieur Guillaume Tison, directeur de pôle emploi Bondy
- madame Sandrine Tomczak, directrice de pôle emploi Brunoy
- madame Valérie Tourigny, directrice de pôle emploi Coulommiers
- monsieur Philippe Traverse, directeur de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- monsieur Etienne Tricheux, directeur de pôle emploi Bagneux
- monsieur Eric Troquereau, directeur de pôle emploi Bobigny
- madame Corinne Tuytens, directrice de pôle emploi Persan
- madame Marie-Alice Ulysse, directrice de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- monsieur Sébastien Vaillant, directeur de pôle emploi Pantin
- monsieur Christophe Vancassel, directeur de pôle emploi IDF Web Paris
- monsieur Patrick Vasseur, directeur de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Isabelle Velasco Parra, directrice de pôle emploi Handipass
- monsieur Jean-François Viro, directeur de pôle emploi Mitry-Mory
- madame Sophie Wachnick, directrice de pôle emploi Drancy
- monsieur Charly Yarde, directeur de pôle emploi Bezons
- madame Fatiha Zerouali, directrice de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville

§ 2 – directeurs et directrices d'agence adjoints :

- madame Nozha Ajmi, directrice adjointe de pôle emploi Gonesse
- monsieur Loic Alexandre, directeur adjoint de pôle emploi Brie-Comte-Robert
- madame Selma Balit, directrice adjointe de pôle emploi Noisy le Sec
- madame Arielle Baratiny, directrice adjointe de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- madame Fatiha Bennacer, directrice adjointe de pôle emploi Créteil
- monsieur Luc Berguerand, directeur adjoint de pôle emploi Palaiseau
- madame Catherine Bloch, directrice adjointe de pôle emploi La Courneuve
- madame Nadia Bouaza, directrice adjointe de pôle emploi de Pantin
- madame Bouchra Bouyahya, directrice adjointe de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Martine Caldart-Lemadec, directrice adjointe de pôle emploi Tremblay-en-France
- madame Noelle Chatti, directrice adjointe de la plateforme S@D
- madame Nathalie Chaix, directrice adjointe de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Jean-Christophe Carrot, directeur adjoint de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- madame Nadia Chelghoum, directrice adjointe de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Véronique Chessex, directrice adjointe de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Leila Chorfi, directrice adjointe de pôle emploi Nanterre
- monsieur Cédric Deboutin, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Ouen-l'Aumône
- madame Murielle De Calbiac, directrice adjointe de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Patricia Doux, directrice adjointe de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- madame Malgorzata Durand Mille, directrice adjointe de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Dalida El Ougli, directrice adjointe de pôle emploi Montreuil-sous-bois
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur adjoint de pôle emploi spectacle AVS indemnisation

- madame Valérie Favrot, directrice adjointe de pôle emploi Reuil Malmaison
- madame Nathalie Feliz Rigault, directrice adjointe de pôle emploi Paris 20ème Piat
- madame Isabelle Fernandez, directrice adjointe de pôle emploi Garges-lès-Gonesses
- madame Anne-Marie Fevery, directrice adjointe de pôle emploi Sartrouville
- madame Estelle Galopin-Herbaut, directrice adjointe de pôle emploi Viry-Châtillon
- monsieur Christophe Garreau, directeur adjoint de pôle emploi Viry Chatillon
- madame Françoise Gautier, directrice adjointe de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- madame Géraldine Gerard, directrice adjointe de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- monsieur Nicolas Glory, directeur adjoint de pôle emploi Antony
- madame Maud Greneche directrice adjointe de pôle emploi Evry
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de pôle emploi Paris 18ème Ney
- monsieur Olivier Hauwel, directeur adjoint de pôle emploi Cergy
- madame Edwige Hennebelle, directrice adjointe de pôle emploi Paris 20ème Piat
- monsieur Olivier Henriet, directeur adjoint de pôle emploi Cergy
- monsieur Belkacem Ihallaine, directeur adjoint de pôle emploi Courbevoie
- monsieur Stéphane Jacquier, directeur adjoint de pôle emploi Clichy-sous-bois
- madame Astrid Jouannon, directrice adjointe de pôle emploi Saint-Germain-en-laye
- madame Christine Le Brumant, directrice adjointe de pôle emploi Neuilly-sur-Marne
- madame Orée Le Coz, directrice adjointe de pôle emploi Sarcelles
- madame Marie Leclercq, directrice adjointe de pôle emploi Aubervilliers
- madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Anne Letort, directrice adjointe de pôle emploi Marisons-Alfort
- madame Gwendoline Lorino, directrice adjointe de pôle emploi Poissy
- madame Laurence Mabila, directrice adjointe de pôle emploi les Mureaux
- madame Laëtitia Mathelier, directrice adjointe de pôle Emploi Meaux
- monsieur Christophe Mahieu, directeur adjoint de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- monsieur Antoine Mattei, directeur adjoint de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Ourida Meziani, directrice adjointe de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Fabrice Million Desvignes, directeur adjoint de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Maryse Mlynek, directrice adjointe de pôle emploi Saint-Denis
- madame Martine Montandon, directrice adjointe de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Sandrine Montessuy, directrice adjointe de pôle emploi Trappes
- madame Florence Parsoire, directrice adjointe de pôle emploi Versailles
- madame Bélanda Perrot, directrice adjointe de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- madame Marie-Claude Petter, directrice adjointe de pôle emploi Nanterre
- monsieur Olivier Pinheiro, directeur adjoint de pôle emploi de Saint Denis
- madame Isabelle Plard, directrice adjointe de pôle emploi Issy les Moulineaux
- madame Stéphanie Poirier, directrice adjointe de pôle emploi de Mantes la Jolie
- monsieur Jean-Michel Prevost, directeur adjoint de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Christine Prieur Habib, directrice adjointe de pôle emploi Argenteuil
- madame Valérie Rannou, directrice adjointe de pôle emploi Montrouge
- madame Véronique Renvoise, directrice adjointe de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Sandrine Roncaglione, directrice adjointe de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Jean Charles Savatier, directeur adjoint de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- monsieur Marceau Strub, directeur adjoint de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Denis Tenneguïn, directeur adjoint de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Catherine Vastel directrice adjointe de pôle emploi Antony
- madame Marie Alexia Veyer, directrice adjointe de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Audrey Vottero, directrice adjointe de pôle emploi Ermont
- monsieur Omar Zouaoui, directeur adjoint de pôle emploi Choisy-le-roi

§ 3 – responsables d'équipe :

- madame Blandine Adam, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Philippe Adam, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Garges-lès-Gonesses

- madame Ségolène Adenot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Palaiseau à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Stéphanie Adia, responsable d'équipe en mission en agence de pôle emploi de Montmorency jusqu'au 30 septembre 2020
- madame Stéphanie Adia, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Gargè-lès-gonesses à compter du 1^{er} octobre 2020
- monsieur Mounir Adjal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rueil-Malmaison
- madame Samia Adjaoud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Mohamed Adjrafi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- monsieur José Afonso, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Ouen l'Aumône
- madame Siham Aissa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Laumière
- madame Rachida Aitman, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Drancy
- madame Mélanie Akoun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Epinay-sur-Seine
- madame Sophia Ali Mokbel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Colombes
- monsieur Karl Allera, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Karima Allouache, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sartrouville
- madame Catherine Allouch, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Herblay
- madame Christina Almeida, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Plaisir
- madame Catherine Amiel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Catherine Amiri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rambouillet
- madame Marilyne Amistadi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Aziza Amoud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Issy les Moulineaux
- madame Nadia Amrani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Poissy
- madame Malika Amri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- monsieur Nivo Andrian, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bondy
- madame Nora Angot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Guyancourt
- monsieur Jean Patrick Anicet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- madame Anne Line Anicet Joliclerc, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- madame Claude Annerose, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- monsieur Jean-Pierre Antoinette, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Nathalie Antunes, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bezons
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Epinay
- madame Claire Arenales del Campo, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Mélanie Armand, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- monsieur André Aroquianadin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- madame Laetitia Auble, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bretigny sur Orge
- madame Géraldine Audibert, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Sarcelles
- monsieur Xavier Axel Audran, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- madame Patricia Aury, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Hélène Avignon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- monsieur David Aziza, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- monsieur Nabil Azouigui, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sainte Genevieve des Bois
- monsieur Ahmed Azzimani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gennevilliers
- madame N'deye Fatou Ba, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chennevières
- madame Maryline Bagoé, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- monsieur Adhal Bara, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D

- monsieur Christophe Barfuss, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Marie Laure Baril, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chelles
- madame Sandra Barret, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Courbevoie
- madame Christine Basile, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- madame Adeline Bayounguisa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rosny-sous-Bois
- madame Corine Beaudet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16ème et 17ème Cardinet
- monsieur Alain Beaufort, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Mélanie Beaulieu, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Meaux
- madame Adélaïde Désirée Bebbe, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Stains
- madame Celine Bedos, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- madame Assia Belajel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Livry Gargan
- monsieur Arnaud Belalan Boucher, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne
- madame Samira Belhoul, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Colombes
- madame Kdija Benaïssa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Isabelle Benard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- madame Safae Benbaba Figari, responsable d'équipe ad intérim en agence de pôle emploi Sartrouville
- madame Marie Benbraham, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- madame Salima Benhadi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi L'Hay les Roses
- monsieur Vincent Bennati, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Malek Berkane, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Argenteuill
- monsieur Lucien Bernard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- madame Nelly Berneron, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny-le-Temple
- monsieur Kader Berrabah, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montmorency
- monsieur Erik Bessiere, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Valérie Bezault, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- madame Isabelle Bignon-Lecoïnte, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gennevilliers
- madame Betty Bipat, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Zahia Bitari, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- monsieur Winfried Biyong, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Argenteuill
- madame Pascale Bobet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Juvisy-sur-Orge
- madame Anne Bodin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Palaiseau
- monsieur Chama Boillon Gangiotti, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bondy
- madame Audrey Boisseau, responsable d'équipe en agence pôle emploi Torcy
- madame Blandine Bonelli, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- madame Nadine Bonfils, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Courbevoie
- madame Bénédicte Borel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Maisons-Alfort / Alfortville
- madame Almudena Borja, responsable d'équipe en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Ouria Bouadla, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Tremblay-en-France
- madame Amel Bouchaïb, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aubervilliers
- madame Nadia Bouhenia, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sevran
- monsieur Lakhdar Boukahil, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Nabil Boukhzar, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Epinay-sur-Seine
- monsieur Boualem Boulahia, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Denis

- madame Isabelle Bouret, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montmorency
- monsieur Brice Bourgeois, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Céline Bourgeois, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Garges-les-Gonnesse
- madame Jocelyne Bouscary, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne
- madame Nathalie Braun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Torcy
- monsieur Hervé Bricout, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Provins
- madame Stéphanie Brisac, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Ouen
- monsieur Laurent Brugal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Etampes
- madame Anne Brule, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Longjumeau
- madame Myriam Cailloux Masse, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Saint-Denis
- madame Maimouna Camara, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gennevilliers
- madame Tatiana Camus, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Puteaux
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sevran
- monsieur Eric Canivet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Dammarie-Les-Lys
- monsieur Sylvain Canivet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Arpajon
- madame Aurélie Caplet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sarcelles
- madame Emilie Caro, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sainte-Genviève-des-Bois
- madame Pascale Casteilla-Ferrer, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sartrouville
- madame Felice Castelnau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Brigitte Cayella, responsable d'équipe en agence de pôle emploi 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Mouguilane Chanemougame, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ermont
- madame Sylvie Charlery, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Christiane Charrier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Piat
- monsieur Guillaume Chatel responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sucy-en-Brie / Chennevières-sur-Marne
- madame Catherine Chaville, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Maur-des-Fosses
- madame Zohra Chebbani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Choisy-le-roi
- madame Betty Chebbouti, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Courbevoie
- monsieur Louis Chevallier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- monsieur Adrien Chinn, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Valérie Cholet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- monsieur Jérôme Clair, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Valérie Clauss, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Cathy Cœur, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Claire Coignet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- madame Céline Coille, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Guyancourt
- madame Jeanne Lucrece Collinet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Claire Colombani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Meaux
- madame Cécile Comuce, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gonesse

- monsieur Gérard Conan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Le Blanc-Mesnil
- madame Marine Coqblin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-La-Jolie
- madame Chantal Courbet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- madame Virginie Cournut, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes la jolie à compter du 01 septembre 2020
- madame Loise Crawford, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Frédérique Creusot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Viry-Châtillon
- madame Virginie Croison, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Anabela Da Silva, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gonesse
- madame Isabela Da Silva, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Issy-les-Moulineaux
- madame Sandra Da Silva, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rambouillet
- monsieur Franck Dallemagne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Versailles
- madame Salima Daoud, responsable d'équipe de pôle emploi Antony
- monsieur Xavier Dauchart, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Marie-Thérèse Davoisne, responsable d'équipe de pôle emploi Garges-lès-Gonesse
- madame Maria De Lurdes Alves, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy-Le-Grand
- monsieur Pierre De Menditte, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Frédérique De Wissocq, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Fabien Debayle, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Choisy-le-Roi
- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Villeneuve-Saint-Georges
- madame Sylvie Del Mastro, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Poissy
- monsieur Tony Delamarre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Sylvie Delaunay, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Christine Delhasse, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Denis
- madame Sylvie Delisle, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- monsieur Yane Dem, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cachan
- madame Kadidia Dembele, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Coulommiers
- madame Véronique D'Erceville, responsable d'équipe de pôle emploi Antony
- madame Anne Gaele Desarnaud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Marie Eve Desarnaud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Audrey Descoust, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- madame Gwendeline Deslandes, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Fabienne Despaigne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Madeira Diallo, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Mate Diamant, responsable d'équipe de pôle emploi La Courneuve
- madame Titem Djelil, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Laumière
- madame Isabelle Dos Santos, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Fabrice Douay, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Argenteuil
- madame Emmanuelle Drean, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Pantin
- madame Stéphanie Dreneau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Etampes

- madame Sabrina Drosne responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Marie-Christine Dubois, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Ulis
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Tremblay-en-France
- monsieur François Duche, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Germain-en-Laye
- madame Annabelle Duffour, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Villeneuve-Saint-Georges
- madame Françoise Dulio, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Régis Dumeé, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bezons
- madame Béatrice Dumontier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- monsieur Thierry Dupuis, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Villejuif
- madame Nathalie Dupuy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- madame Stéphanie Durand, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- monsieur Christophe Duranthon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gonesse
- madame Kheira Eddrief, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Mureaux
- madame Fatma El Moatamid, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- monsieur Olivier Eloi-Adolphe, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- madame Habiba Es Sedik, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Stains
- madame Soraya Es Seyed, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil sous Bois
- madame Nageoi Fajri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rosny-sous-Bois
- madame Isabelle Farjas, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Maur-des-Fossés
- madame Pierrette Farre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Versailles
- madame Sandrine Farre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Avon
- madame Ymen Fath, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- monsieur Mohamed Hedi Fattahi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny-sur-Orge
- madame Anissa Fellah, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ivry-sur-Seine
- madame Isabelle Fevre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- madame Laurence Fifi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Persan
- monsieur Florian Figari, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- madame Juliette Flacks, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Plaisir
- monsieur Ludovic Flèche, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Domont
- madame Isabelle Forest, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris Mission Insertion
- madame Laurence Forestal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- madame Annie Forlini, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Handipass
- monsieur Loïc Fourdain, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Brétigny-sur-Orge
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ivry-sur-Seine
- madame Ketsia Francillonne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bagneux
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Arpajon
- madame Julie Frisson, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny-sur-Orge
- madame Sandrine Gabon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Livry-Gargan
- madame Régine Gabrysiak, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Evry
- madame Claire Galiana, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Isabelle Galli, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- madame Samia Garbaa Bensalem, responsable d'équipe en agence de pôle emploi L'Hay Les Roses
- monsieur Philippe Garrigo, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS indemnisation

- monsieur Serge Gaudichon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mitry-Mory
- madame Myriam Gaultier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- monsieur Didier Gauthey, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Catherine Georges, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Créteil
- madame France-Lise Gervais, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Oirdia Ghili, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-la-Garenne
- madame Anne Ginies, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- monsieur Thierry Glo, responsable d'équipe en agence de Pôle emploi Bagneux
- madame Maria Teresa Gomez, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-Grand
- madame Sonia Goudjil, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Denis
- madame Fatoumata Goufado, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- monsieur Jean-Christophe Gourvest, responsable d'équipe de pôle emploi Longjumeau
- madame Isabelle Gréard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Taverny
- madame Christine Grison, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Evry
- monsieur Khalid Groum, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Anne Guegan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Versailles
- madame Karine Guep, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Le Blanc Mesnil
- monsieur Rodrigues Guérande, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Evry
- madame Catarina Guérin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Evry
- madame Frédérique Guillard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Sylviane Guillaume, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Germain-en-Laye
- monsieur Jean-Fabrice Gusthiot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- madame Sylvie Guyonnet Kepssou, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Conflans-Sainte-Honorine
- monsieur Abdelghani Habnoun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Roissy CDG
- madame Samia Hadji, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Claire Hardion, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mitry Mory
- madame Marianne Hebert, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Piat
- madame Isabelle Henriques, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vincennes
- madame Maria Henriques, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- madame Katia Hermet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- madame Mariannick Herrero, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Puteaux
- madame Seraphine Hippolyte, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Stains
- monsieur Nizamoudine Hobaya, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Magali Horem, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pontault-Combault
- monsieur Nassim Houari, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sarcelles
- madame Alexandra Houdaille, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Poissy
- monsieur Frank Hubert, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Paris
- madame Florence Hugon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nogent-sur-Marne
- madame Hélène Hugon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Creteil
- monsieur Youssouf Iblaghen, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- monsieur Guillaume Jach-Taillandier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- madame Sophie Jallon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Tremblay-en-France
- madame Catherine Jeaneau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sucy-en-Brie
- madame Marie-Flore Jean-Louis, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- monsieur Philippe Jeannoel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ivry-sur-Seine
- madame Laurence Jego, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Juvisy-sur-Orge

- monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rueil-Malmaison
- monsieur Jason Jobert, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- madame Vanessa Jokhoo, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8, 9^{ème} Saint Petersburg
- monsieur Anthony Joliet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20^{ème} Piat
- monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13^{ème} Daviel
- madame Catherine Jugdhurry, responsable d'équipe de pôle emploi Evry
- madame Christine Juste, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Brunoy
- madame Laura Kachbal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Antony
- madame Hanene Karboub, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Le Blanc Mesnil
- madame Amel Karrouchi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vincennes
- madame Hélène Kazamarande, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisée de Paris à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Sabrina Kerkoub, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13^{ème} Daviel
- madame Marie-Line Kervoelen, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mitry-Mory
- madame Fouzyia Kerzazi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Epinay sur Seine
- madame Sylvie Kherdjemil, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Versailles
- madame Aude Klein, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Mureaux
- madame Corinne Klein, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Puteaux
- monsieur Souleymane Konate, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- madame Claire Kouadio, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Ange Manuella Koudou, responsable d'équipe en agence de pôle emploi L'hay-les-Roses
- madame Anna Krukowski, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Delphine Labelle, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Issy-les-Moulineaux / Meudon
- madame Aurore Lacot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gonesse
- madame Violaine Lafarguette, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Livry-Gargan
- madame Sylvie Laffon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Maisons-Alfort
- monsieur Jonathan Lagreou, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4^{ème} Paul Lelong
- monsieur Abdelaziz Lajnef, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13^{ème} Daviel
- madame Rayda Lakhal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bobigny
- madame Valérie Lamande-Rouet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Avon
- monsieur Fabien Lambry, responsable d'équipe en agence Noisy-le-Sec
- monsieur Stéphane Laporte, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Garges-Les-Gonesse
- monsieur Abdelkader Larbi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- madame Geneviève Larpent, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Stéphanie Larroche, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Persan
- monsieur Keltoum Lassau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Arpajon
- madame Patricia Lavergne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne
- madame Pascale Lavocat-Dubuis, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Asnières sur Seine
- madame Salema Le Boubennec, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- madame Marion Le Gonidec, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bondy
- monsieur Jean Le Henaff, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Courbevoie à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Sylvie Le Jehan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Ouen-l'Aumône jusqu'au 31 août 2020

- madame Sylvie Le Jehan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Edith Le Joly, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sartrouville
- madame Tiphaine Le Layo, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Patricia Le Pennec, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Viry-Châtillon
- madame Anne-Marie Le Pennuen, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- monsieur Arnaud Lebrun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- madame Delphine Lecamus, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Viry-Châtillon
- madame Geneviève Leclerc, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- monsieur Pierre Lecomte, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- monsieur Sebastien Leconte, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Brie-Comte-Robert
- madame Catherine Lefebvre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Herblay
- madame Delphine Lefevre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Taverny
- monsieur Patrick Legerot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Virginie Lelong, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Choisy-le-roi
- madame Gaelle Lemonnier Duaygues, madame Delphine Lecamus, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- monsieur Jérémie Lener, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Torcy
- madame Valérie Lengrand, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- madame Stéphanie Lepingle, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Jérémie Leplatre, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- monsieur Jean François Leportier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Virginie Lequenne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Asnières sur seine à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Valérie Letinier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- monsieur Philippe Lhardy, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- madame Nathalie Lhoste, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- madame Cendrine Lhuillier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- monsieur Ruddy Libos, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-Grand
- monsieur Ary Loial, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- monsieur David Lointier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pantin
- madame Emmanuelle Lombart, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Palaiseau
- madame Christine Lorin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Drancy
- madame Cyrielle Lucas, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Ouen l'Aumone
- monsieur Romain Lucet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Yves Lundy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Versailles
- madame Jenna Luvín, responsable d'équipe en agence de pôle emploi La Courneuve
- monsieur Rémi Maclet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Nabil Madani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Erik Madelaine du Puich, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Odil Madi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Domont
- madame Valérie Mahe, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Antony

- madame Claire Maillat, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Palaiseau
- monsieur Frédéric Maillot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Ney
- monsieur Mohamed Malek, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- madame Aurélie Malingre, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Mureaux
- monsieur Mamar Mamouni, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Villejuif
- madame Najat Manssouri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-la-Garenne jusqu'au 31 août 2020
- madame Najat Manssouri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Ouen l'aumône à compter du 1^{er} septembre 2020
- monsieur Marc Manyri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil sous Bois
- madame Sonia Marminat, responsable d'équipe en agence Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Laurent Martin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Argenteuil
- madame Lilah Martin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil sous Bois
- madame Laurence Martinez Benito, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Piat
- monsieur Luc Masson, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sevran
- madame Pauline Massy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rueil-Malmaison
- madame Lydia Mathez, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nemours
- madame Naoual Matsombe, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Caroline Maturel, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy-le-Grand
- monsieur Jean Mazic, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Siham Mcharek, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Juvisy-sur-Orge
- madame Nadia Megdoud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- madame Sylvie Mekri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Maisons-Alfort / Alfortville
- monsieur Paul Menges, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20ème Piat
- madame Béatrice Mercier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- madame Melaaz Meridja, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bobigny
- monsieur Jacques Merrant, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- monsieur Romain Meslier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- madame Ronaldine Metelus, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pantin
- madame Beatrice Mével, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Stains
- madame Hélène Meyer, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Ulis
- monsieur Olivier Mignot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- monsieur Olivier Moal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi le Blanc Mesnil
- monsieur Manuel Moenza, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- monsieur Ahmad Molaei, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Ney
- monsieur Adolphe Mombela E Ompada, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rosny-sous-Bois
- madame Isabelle Monjoly, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pontault-Combault
- madame Elisabeth Monti, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Fontenay-sous-Bois
- madame Sun Jin Moreira, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- madame Marie-Hélène Morin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Colombes
- madame Magali Morlot, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Carine Muller, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nogent-sur-Marne
- madame Scholastique Murebwayire, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-Grand
- madame Alexandra Nadot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Conflans-Sainte-Honorine
- madame Marie Françoise Nallamoutou, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Françoise Nanni, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Meaux

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Isabelle Negri, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Reuil Malmaison
- madame Marianne Nicoulin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Le Blanc-Mesnil
- madame Eve Prisca Nielbien, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Denis
- monsieur Rachid Ninach, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Laurence Noblet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bobigny
- madame Marie-Sylva Norca, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- monsieur Younes Nourizadeh, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Gratien jusqu'au 31 août 2020
- monsieur Younes Nourizadeh, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Colombes à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Sandrine Ojea, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D jusqu'au 30 septembre 2020
- madame Sandra Okoua, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- monsieur Yves Ortega, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Paris
- madame Chafia Ouadah, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aulnay sous bois
- madame Zohra Ould Mohamed, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- monsieur Didier Pages, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cachan
- madame Manon Papa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aulnay-sous-Bois à compter du 1^{er} septembre 2020
- madame Maryvonne Parcheminal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny-sur-Orge
- monsieur Alexandre Pasturel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Créteil
- madame Sophie Pavan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montrouge
- monsieur Darko Pavlovski, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aubervilliers
- madame Stéphanie Peigne, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Maisons-Alfort
- madame Delphine Pellerin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Issy-les-Moulineaux / Meudon
- madame Stéphanie Penon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sarcelles
- madame Alexia Perez, responsable d'équipe en agence de Savigny-le-Temple
- madame Sandrine Perie, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Fontenay-sous-bois
- madame Pascale Perrin-Monlouis, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Isabelle Pervilhac, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rueil-Malmaison
- monsieur Joan Petyt, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- madame Sandrine Peyrol, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Evry
- madame Jessica Pezet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Meaux
- monsieur Richard Piat, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Grégory Picard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi La Ferté-sous-Jouarre
- madame Stéphanie Pierrot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- madame Sandrine Pinheiro, responsable d'équipe en agence de pôle emploi La Courneuve
- madame Monique Pipitone, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chennevières-sur-Marne
- madame Irène Pitel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18ème Ney
- monsieur Christophe Pitoux, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Olivier Pollet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ermont
- madame Véronique Pontello, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chelles
- monsieur Jean-Paul Pontic, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Provins
- madame Hélène Pouech, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aubervilliers
- madame Christine Poulrier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre

- madame Valerie Pouteau, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- madame Isabelle Pouzet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne
- madame Christelle Preaucht, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Brunoy
- madame Julia Puglia, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12^{ème} Diderot
- monsieur Frédéric Quemy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- monsieur Frédéric Rabeau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nemours
- madame Anne-Marie Rafa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18^{ème} Ney jusqu'au 30 septembre 2020
- madame Anne-Marie Rafa, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11^{ème} Baumarchais à compter du 1^{er} octobre 2020
- madame Véronique Rakotomanana, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Viry-Châtillon
- monsieur Claude Ravenel, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- madame Hélène Régnard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Persan
- madame Nathalie Remy-Desrues, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- monsieur Nicolas Renault, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Choisy-le-Roi
- madame Radia Rezzouk, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Catherine Ribon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny-le-Temple
- monsieur Pascal Riffard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Etampes
- madame Elodie Rivière Tang, responsable d'équipe en agence de pôle emploi 6 et 14^{ème} Jean Moulin
- madame Stéphanie Robby, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- monsieur Philippe Robert, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 20^{ème} Vitruve
- monsieur Arnaldo Rodrigues, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Issy-les-Moulineaux / Meudon
- madame Manuela Rodrigues, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9^{ème} Saint Petersburg
- madame Alixia Rodriguez, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Gratien
- madame Delphine Romac, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Meaux
- madame Anne-Sophie Romagny, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-la-Garenne
- monsieur Ronan Rosec, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10^{ème} Vicq d'Azir
- madame Laurence Roulon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Créteil
- madame Isabelle Rousseau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chelles
- madame Virginie Royer, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pantin
- madame Mirjam Rudin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Neuilly-sur-Marne
- madame Leïla Rui, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4^{ème} Paul Lelong
- madame Catherine Saintigny, responsable d'équipe en agence de pôle emploi AVS placement Artistes
- madame Emmanuelle Saliari, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cergy
- madame Maud Salmon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Coulommiers
- monsieur Gilles Saloy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- madame Catherine Sanchez, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vincennes
- madame Aminata Sangare, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sucy en Brie
- madame Fatima-Zahra Sassi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Gonesse
- madame Innocente Sathoud, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 18^{ème} Ney
- madame Sylvie Sauter, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Virginie Sauvage, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- madame Fatnah Sayah, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Denis
- monsieur Fabien Schaller, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Les Mureaux

- madame Isabelle Scilla, responsable d'équipe en agence de pôle emploi de Versailles
- madame Blandine Sebdoun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Champigny-sur Marne
- madame Marie Sylvie Seguin, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- madame Najed Sehri, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme compte personnel de formation
- madame Solène Seigneur, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Jamila Serhane, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy-le-Grand
- madame Valérie Servat, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sarcelles
- monsieur Joaquim Severino, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bondy
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- monsieur Mohand Si Bachir, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Juba Si Tayeb, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Aubervilliers
- madame Sylvie Sid, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Clichy-sous-bois
- madame Corinne Sidot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Alexandra Sinnan, responsable d'équipe en agence de pôle emploi La-Ferté-sous-Jouarre
- madame Jacqueline Sirven, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Batouli Soilihi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Antony
- madame Isabelle Soriano, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris Mission Insertion
- madame Nadiya Soufi, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Tremblay-en-France
- monsieur Fabrice Soulage, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Rajiv Soundur, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Sylvain Soureillat, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Savigny Le Temple
- madame Pascale Soyer, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Villejuif
- madame Snezana Spremo, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- monsieur Pascal Stamm, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Eléonore Sy, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Laila Tebbal, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Benoît Terrier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Dominique Tétard, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- madame Régine Theota, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- madame Laurence Thibaut, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Antony
- madame Magalie Thiolier, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- madame Helene Thomas, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Lagny-sur-Marne
- madame Karine Thomas, responsable d'équipe en agence de pôle emploi les Ulis
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Choisy-Le-Roi
- madame Martine Thuysbaert, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Handipass
- madame Stéphanie Tison, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Nathalie Todouawoga, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Vitry sur Seine
- madame Anna Tony, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Le-Blanc-Mesnil

- madame Juliette Toribio, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Ermont
- madame Valerie Touya, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Trappes
- monsieur Alain Tranchevent, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Josiane Triolet, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Ouen
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Patrice Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Frédérick Ulloa Del Toro, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Stella Vabaglio, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Coulommiers
- madame Christine Van den Brule, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- madame Myriam Van Hee, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Viry-Châtillon
- madame Klervia Vasse Delande, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Grégory Venault, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Nathalie Vernon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Guyancourt
- madame Chantal Vesta, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Ouen
- madame Dilia Vieira Oliveira, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Dourdan
- madame Sylvie Vilmot, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Pontault-Combault
- madame Véronique Vinci, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Catherine Vivies-Trovoada, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Lagny-sur-Marne
- monsieur Rosaire Vodouhe, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Drancy
- madame Marie France Voileau, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Rosny-sous-Bois
- monsieur Antoine Volclair, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- madame Catherine Walter, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Fontenay-sous-Bois
- madame Linda Wasilewski, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint-Germain-en-Laye
- madame Julia Weyland, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Sartrouville
- monsieur Charly Yarde, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Courbevoie
- monsieur Rudy Yerle, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Franck Yonboue, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Bobigny
- madame Salima Youcef, responsable d'équipe en agence de Noisy-le-Sec
- monsieur Faycal Zaimeche, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Nanterre
- madame Véronique Zambon, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Brunoy
- madame Marie-Rose Zaynoun, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Cachan
- madame Nabila Zerkoune, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Saint Gratien
- madame Karima Ziani, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- monsieur Jacques Zoulikian, responsable d'équipe en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel

§ 4 – référents métier :

- madame Angélique Ade, référent métiers de pôle emploi Fontenay-sous-Bois
- madame Mirna Al Ali, référent métiers de pôle emploi Villeneuve Saint Georges
- madame Nabila Alitouche, référent métiers de pôle emploi La Courneuve
- madame Stephanie Amasse, référent métiers de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- madame Samira Aouad, référent métiers de pôle emploi Pantin
- monsieur Gabriel Arellano, référent métiers de pôle emploi Bondy
- monsieur Souhil Asmaa, référent métiers de Pôle-emploi Paris Cardinet
- madame Carole Avezard, référent métiers de pôle emploi Savigny-le-Temple

- monsieur Frederic Bantos, référent métiers de pôle emploi La Ferté-sous-Jouarre
- madame Barbara Bariol, référent métiers de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- madame Eddi Belbachir, référent métiers de pôle emploi Sevran
- madame Emmanuelle Bellanger, référent métiers de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Nassifa Bendaoud, référent métiers de pôle emploi pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- monsieur Fairouz Bendjebbour, référent métiers de pôle emploi Bondy
- monsieur Jugurtha Benmebarek, référent métiers de pôle emploi Ivry sur seine à compter du 1er septembre 2020
- madame Rabia Bentounes, référent métiers de pôle emploi Bagneux
- madame Celine Berlinger, référent métiers de pôle emploi Avon
- monsieur Francois Bernard, référent métiers de pôle emploi Chennevières-sur-Marne
- madame Julie Bernard, référent métiers de pôle emploi Paris 20ème Vitruve
- madame Rosaria Berne, référent métiers de pôle emploi Gennevilliers
- monsieur Naouel Berrak, référent métiers de pôle emploi Stains
- madame Felismina Betourne, référent métiers de pôle emploi Ermont
- madame Elise Blancher, référent métiers de pôle emploi Levallois-Perret
- monsieur Sebastien Blier, référent métier en agence de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- madame Chloé Boccon Gibod, référent métiers de pôle emploi Villejuif
- madame Dominique Bohec-Soave, référent métiers de pôle emploi Ivry-sur-Seine
- madame Sylvie Bonneau, référent métiers de pôle emploi Herblay
- madame Cindy Bonnet, référent métiers de pôle emploi Dourdan
- madame Ingrid Bonneville, référent métiers en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Soraya Boughazi, référent métiers de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- madame Odile Bourdier, référent métiers de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Naima Bourhane, référent métiers de pôle emploi Ivry-sur-Seine
- monsieur Rachid Boussena, référent métiers de pôle emploi Pantin
- madame Emmanuele Bouvart, référent métiers de pôle emploi Créteil
- madame Houaida Braiek, référent métiers de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- monsieur Frederic Branger, référent métiers de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- monsieur Arnaud Brissart, référent métiers de pôle emploi Paris 20ème Piat
- madame Anne Buxerolles, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Mariel Calme, référent métiers de pôle emploi Tremblay-en-France
- monsieur Nicolas Campos, référent métiers de pôle emploi Antony
- madame Corinne Caramadre, référent métiers de pôle emploi Saint-Ouen-l'Aumône
- monsieur Avelino Cardoso, référent métiers de pôle emploi Taverny
- madame Delphine Carneiro Meireles, référent métiers de pôle emploi Domont
- madame Elisabeth Cauchois, référent métiers de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Milene Chartrain, référent métiers de pôle emploi Trappes
- madame Laétitia Chastas, référent métiers de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- madame Carla Chau, référent métiers de pôle emploi Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Nathalie Chaumeton, référent métiers de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- madame Sandrine Chelighem, référent métiers de pôle emploi Villejuif
- madame Sylvie Cinar, référent métiers de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- monsieur Bruno Cocozza, référent métiers de pôle emploi Le Blanc-Mesnil
- madame Catherine Colucci, référent métiers de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- monsieur Jean-Francois Cornet, référent métiers de pôle emploi Coulommiers
- monsieur Stephane Cornette, référent métiers de pôle emploi Courbevoie
- monsieur Julien Cuffel, référent métiers de pôle emploi Paris 19ème Laumièrè
- monsieur Olivier D'Abunto, référent métiers de pôle emploi Montmorency
- madame Veronique Daudin, référent métiers de pôle emploi Mitry-Mory
- monsieur Jean-Pierre Dauvergne, référent métiers de pôle emploi Cergy
- monsieur Stéphane De Boyer d'Eguilles, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- madame Ludivine De Quelen, référent métiers de pôle emploi Montrouge
- madame Carla De Sa Rodrigues, référent métiers de pôle emploi Saint-Maur-des-Fossés

- monsieur Emmanuel De Sousa, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Noisy-le-Grand
- madame Aurelia Debeaune, référent métiers de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- monsieur Handan Demirkan, référent métiers de pôle emploi Villeneuve-saint-georges
- madame Mylene Denelle, référent métiers de pôle emploi Noisy-le-sec / Romainville
- madame Stéphanie Derras, référent métiers de pôle emploi Ermont
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme de contrôle de recherche d'emploi
- madame Assata Dia, référent métiers de pôle emploi L'Hay-les-Roses
- madame Simone Diallo, référent métiers de pôle emploi Versailles
- madame Mariatou Diarra, référent métiers de pôle emploi roissy CDG
- madame Marie Céline Dieng, référent métiers de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- madame Claire Dijoux, référent métiers de pôle emploi Handipass
- madame Angélique Dikranian-Noel, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- madame Linda Diomar, référent métiers de pôle emploi Viry-Châtillon
- monsieur Stephane Doigneaux, référent métiers de pôle emploi Cergy
- madame Odile Dolape, référent métiers de pôle emploi Saint-Ouen-l'Aumone
- monsieur Guy Dorsan, référent métiers de pôle emploi Sevran
- monsieur Florian Ducourtioux, référent métiers de pôle emploi Etampes
- monsieur François Duhalde, référent métiers de pôle emploi Argenteuil
- madame Erika Duogene, référent métiers de la plateforme prestations formations
- monsieur Arnaud Durand, référent métiers de pôle emploi Garges-lès-Gonesses
- monsieur Marc Ebzant, référent métiers de pôle emploi Sainte-Geneviève-des-Bois
- monsieur Birol Ekici, référent métiers de pôle emploi Montrouge
- madame Leila El Boubkri, référent métiers de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Olivier Engel, référent métiers de pôle emploi Levallois-Perret
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- monsieur Jérôme Etienne, référent métiers de pôle emploi Saint-Gratien
- madame Christine Farre, référent métiers de pôle emploi Conflans-Sainte-Honorine
- madame Marwan Fath, référent métiers de pôle emploi Paris 19ème Laumière
- madame Helene Faurie, référent métiers de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- monsieur Philippe Fauries, référent métiers de pôle emploi Cergy
- madame Monserrat Felicite, référent métiers de pôle emploi de Rambouillet
- monsieur Florent Fessy, référent métiers de pôle emploi Epinay-sur-Seine
- madame Celine Fichet, référent métiers de pôle emploi Plaisir
- madame Catherine Fily, référent métiers de pôle emploi Trappes
- madame Pilar Fouasse Anton, référent métiers de pôle emploi Maisons-Alfort / Alfortville
- madame Martine Foucher, référent métiers de l'agence de pôle emploi Paris 10 ème Vicq d'Azir jusqu'au 31 août 2020
- madame Martine Foucher, référent métiers de l'agence de pôle emploi Paris 15 ème Brancion à compter du 1^{er} septembre 2020
- monsieur Johann Froissard, référent métiers de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Sandrine Fuhrer, référent métiers de pôle emploi Epinay-sur-Seine
- madame Niematallah Gacem, référent métiers de pôle emploi Drancy
- madame Catherine Galibert, référent métiers de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Sarah Gardent, référent métiers de pôle emploi Paris 18ème Ney
- madame Elisabeth Gatine, référent métiers de pôle emploi Paris 18ème Genevoix
- madame Virginie Genty, référent métiers de pôle emploi Champigny-sur-Marne
- madame Monaa Gharsa, référent métiers de pôle emploi Poissy
- madame Veronique Gosselin, référent métiers de pôle emploi Issy-les-Moulineaux / Meudon
- madame Elodie Gouffier, référent métiers de pôle emploi Meaux
- monsieur Henri Greve, référent métiers de pôle emploi Antony
- madame Anne Grobon, référent métiers de pôle emploi Dammarie-les-Lys
- madame Martine Gueho, référent métiers de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Leila Guessyere, référent métiers de pôle emploi Saint-Denis
- monsieur Christophe Guilleman Vignoli, référent métiers de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- madame Virginie Guillot, référent métiers de pôle emploi Montereau-Fault-Yonne

- monsieur Guillaume Hennuy, référent métiers de pôle emploi Paris 12^{ème} Diderot
- madame Virgine Heras, référent métiers de pôle emploi Versailles
- madame Nouja Idjakirene, référent métiers de pôle emploi Levallois-Perret
- madame Samia Ikhentane, référent métiers de pôle emploi Paris 19^{ème} Armand Carrel
- madame Isabel Jezo, référent métiers de pôle emploi Guyancourt
- madame Claude Jousselin, référent métiers de pôle emploi Paris 20^{ème} Piat
- monsieur Jamel Kadi, référent métiers de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- madame Leila Kara, référent métiers de pôle emploi Bezons
- madame Rabia Khabbiza, référent métiers de pôle emploi Paris 20^{ème} Piat
- madame Chehrazed Kheroua, référent métiers de pôle emploi Neuilly-sur-Marne
- madame Patricia Kruk, référent métiers de pôle emploi Evry
- madame Nathalie Labeau, référent métiers de pôle emploi Créteil
- monsieur Jacques Lacour, référent métiers de pôle emploi Nemours
- madame Sabella Lammens, référent métiers de pôle emploi Noisy-le-Grand
- monsieur Laurent Landelle, référent métiers de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4^{ème} Paul Lelong
- madame Manuela Langlois, référent métiers de pôle emploi Palaiseau
- monsieur Sébastien Laporte, référent métiers de pôle emploi Sartrouville
- madame Aurelie Lascoutouna, référent métiers de pôle emploi Savigny-sur-Orge
- madame Carole Latil, référent métiers de pôle emploi Paris 18^{ème} Ney
- monsieur Franck Laussy, référent métiers de pôle emploi Sarcelles
- madame Sylvie Laydet, référent métiers de pôle emploi Reuil Malmaison
- monsieur Thierry Le Brech, référent métiers de pôle emploi spectacle AVS indemnisation
- monsieur Mathieu Le Moine, référent métiers de pôle emploi Paris 18^{ème} Ney
- monsieur Gariel Lebon, référent métiers de pôle emploi Paris 20^{ème} Piat
- madame Raphaëlle Lecoq, référent métiers de pôle emploi Paris 15^{ème} Brancion
- monsieur Philippe Lefevre, référent métiers de pôle emploi Vincennes
- monsieur Samuel Lemoine, référent métiers de pôle emploi Paris 20^{ème} Piat
- monsieur Thierry Leopold, référent métiers de pôle emploi Choisy-le-Roi
- monsieur Gilles Leroy, référent métiers de pôle emploi Paris 16 et 17^{ème} Cardinet
- madame Armelle Lesaicherre, référent métiers de pôle emploi Trappes
- monsieur Romain Lherbier, référent métiers de pôle emploi Paris 7, 8 et 9^{ème} Saint Petersburg
- madame Florence L'Honorey Chailloux, référent métiers de pôle emploi Paris 5 et 13^{ème} Daviel
- madame Johane Longchamps, référent métiers de pôle emploi Torcy
- madame Sylvie Lopes, référent métiers de pôle emploi Drancy
- madame Amelia Lucas, référent métiers de pôle emploi Paris 5 et 13^{ème} Daviel
- madame Rahnia Maafi, référent métiers de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Sabrina Maamar, référent métiers en agence de Saint-Denis
- madame Rachida Maghrane, référent métiers de pôle emploi Paris 18^{ème} Ney
- monsieur René Mamelli, référent métiers de pôle emploi Torcy
- monsieur Sylvain Mann, référent métiers de pôle emploi Evry
- monsieur Mohamed Redha Mansouri, référent métiers de pôle emploi Clichy-la-Garenne
- madame Lucile Maria, référent métiers de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- madame Violetta Maignan, référent métiers de pôle emploi Paris 20^{ème} Vitruve
- monsieur Jean Pierre Markaryan, référent métiers de pôle emploi Choisy-le-Roi
- madame Marina Marques, référent métiers de pôle emploi Pontault-Combault
- madame Corine Martens, référent métiers de pôle emploi Paris Mission Insertion
- madame Adélia Martins, référent métiers de la plateforme S@D
- madame Cindy Martins, référent métiers de pôle emploi Brie-Comte-Robert
- monsieur Stéphane Marty, référent métiers de l'agence de pôle emploi Paris 10^{ème} Vicq d'Azir
- madame Stéphanie Mary Maison, référent métiers de pôle emploi Viry-Châtillon
- madame Monique Mascle, référent métiers de pôle emploi Evry
- madame Kiabelo Madouda Miateho, référent métiers de pôle emploi Colombes
- monsieur Halim Mazed, référent métiers en agence de pôle emploi Montreuil-sous-bois
- monsieur Idriss Melka, référent métiers de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- madame Léone Merabli, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Hadda Merouane, référent métiers de pôle emploi Paris 16 et 17^{ème} Cardinet

- monsieur Quentin Mervelay, référent métiers de pôle emploi spectacle AVS placement artistes
- madame Emilie Mestian, référent métiers de pôle emploi Sartrouville
- madame Sherazade Mezlaoui, référent métiers de pôle emploi Arpajon
- madame Karine Michoux, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Paris
- monsieur Jean Michel Miranda, référent métiers de pôle emploi Gonesse
- madame Aurelie Miserotti, référent métiers de pôle emploi Meaux
- madame Hanane Mokhtari, référent métiers de pôle emploi Tremblay-en-France
- madame Nathalie Molteni, référent métiers de pôle emploi Chessy Val d'Europe
- monsieur Antoine Moretti, référent métiers de pôle emploi Paris 15ème Brancion
- monsieur Hugo Moulin, référent métiers de pôle emploi Antony
- madame Maria Moutou, référent métiers de pôle emploi Poissy
- madame Eve Nabeti, référent métiers de pôle emploi Sucy-en-Brie / Chennevières-sur-Marne
- monsieur Fahim Nasri, référent métiers de pôle emploi Aubervilliers
- monsieur Adji Ndiaye, référent métiers de pôle emploi Aubervilliers
- monsieur Maury Ngantsi, référent métiers de pôle emploi Noisy-le-Sec
- monsieur Nicolas N'Guyen, référent métiers de pôle emploi Cachan
- madame Marina Nicolas, référent métiers de pôle emploi Longjumeau
- monsieur Samuel Njoh Njoh, référent métiers de pôle emploi Montreuil-sous-Bois
- monsieur Frédéric Nourry, référent métiers de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- madame Maria Cristina Olivier, référent métiers de pôle emploi Paris 18ème Ney
- monsieur Henri Ota, référent métiers de pôle emploi Choisy le Roi
- monsieur Noez Oueslati, référent métiers de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- madame Sawsane Ould, référent métiers de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- madame Stéphanie Paschung, référent métiers de pôle emploi Livry-Gargan
- madame Murielle Passerieux, référent métiers de pôle emploi Sarcelles
- madame Hélène Pech, référent métiers de pôle emploi Boulogne-Billancourt
- madame Claire Peroux, référent métiers de pôle emploi Paris 12 ème Diderot
- madame Rina Phonepraseuth, référent métiers de pôle emploi Evry
- monsieur Yves Phuez, référent métiers de la plateforme S@D
- monsieur Jean-Philippe Pluquet, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- monsieur Romain Ponsot, référent métiers de pôle emploi Brunoy
- madame Gwennaëlle Porte, référent métiers ad intérim Paris 15ème Brancion
- monsieur Nicolas Prats, référent métiers de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- monsieur Benoît Prière, référent métiers de pôle emploi Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Maggaly Proust, référent métiers de pôle emploi Saint-Germain-en-Laye
- monsieur Bernard Pucheu, référent métiers de pôle emploi Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Stéphane Prud Homme, référent métiers de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- madame Sylvie Prudhomme, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi de Noisy-le-Grand
- madame Evelyne Pupin, référent métiers de pôle emploi Courbevoie
- madame Mélanie Quinchon, référent métiers de pôle emploi Persan
- madame Rachida Rahmani, référent métiers de pôle emploi Rueil-Malmaison
- madame Roselyne Rameau, référent métiers de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Emmanuelle Rameix, référent métiers de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Manal Reau, référent métiers de pôle emploi Colombes
- madame Frederique Reault, référent métiers de pôle emploi Clichy-sous-Bois
- madame Elisabeth Rebours, référent métiers de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Marie-Françoise Rehaili, référent métiers de pôle emploi Argenteuil
- monsieur Frédéric Renaux, référent métiers de pôle emploi Paris 12 ème Diderot
- monsieur Marc Rene, référent métiers de pôle emploi Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Patrick Reno, référent métiers de pôle emploi Rueil-Malmaison
- monsieur Fabrice Rey, référent métiers de pôle emploi Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Vanessa Rezazgui, référent métiers de pôle emploi Brétigny sur Orge
- monsieur Cedric Rinaldi, référent métiers de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- madame Stéphanie Rochard, référent métiers de pôle emploi Lagny-sur-Marne
- monsieur Olivier Rode, référent métiers de pôle emploi Juvisy-sur-Orge
- madame Roselyne Roko, référent métiers de pôle emploi Saint Denis

- monsieur Wilfried Rousseau, référent métiers de pôle emploi Asnières-sur-Seine
- madame Olivia Ruivo, référent métiers de pôle emploi Nanterre
- madame Anne Sabatino, référent métiers de pôle emploi Maison-Alfort
- monsieur Samir Sahi, référent métiers de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Nadine Saint Cilly, référent métiers de pôle emploi Juvisy-sur-Orge
- monsieur Mohamed Salhi, référent métiers de pôle emploi Nogent-sur- Marne
- madame Saida Salmi, référent métiers de pôle emploi Les Ulis
- madame Joséphine Salmon, référent métiers de pôle emploi Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Anneloreo Sant-Anna, référent métiers de pôle emploi spectacle AVS placement techniciens
- madame Cécile Sassus, référent métiers de pôle emploi Maisons-Alfort / Alfortville
- madame Sylvie Sato, référent métiers de pôle emploi AVS placement artistes
- madame Béatrice Seznec, référent métiers de pôle emploi Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur David Sinet, référent métiers de pôle emploi Chelles
- madame Mélanie Suyatno, référent métiers de pôle emploi Aubervilliers
- monsieur Stephane Tabourneau, référent métiers de pôle emploi Clichy-la-Garenne
- madame Béatrice Tayebi, référent métiers de pôle emploi Mantes-la-Jolie
- madame Barbara Theys, référent métiers de pôle emploi Vitry-sur-Seine
- monsieur Zakaria Tomis, référent métiers de pôle emploi Issy les Moulineaux
- madame Kimi Touret, référent métiers de pôle emploi Paris 18 ème Ney
- madame Laurence Trochet, référent métiers de pôle emploi Puteaux
- madame Catherine Trotel, référent métiers de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- madame Dolorès Vachon, référent métiers référent métiers de pôle emploi Garges les Gonesse
- monsieur David Valentin, référent métiers de pôle emploi Paris 6ème 14eme Jean Moulin
- madame Rachel Varin, référent métiers de pôle emploi Nanterre
- monsieur Stephane Vaugouin, référent métiers de pôle emploi Provins
- madame Emmanuelle Vicari, référent métiers de pôle emploi Corbeil-Essonnes
- madame Carine Villemont, référent métiers de pôle emploi Aulnay-sous-Bois
- madame Corinne Weaver, référent métiers de pôle emploi CIDC Campus Noisy-le-Grand
- madame Safiya Yacine, référent métiers de pôle emploi Gonesse
- madame Nihal Yilmaz, référent métiers de pôle emploi Les Mureaux
- monsieur M Barka Zaidi, référent métiers de pôle emploi Saint-Ouen
- madame Naïma Zelmat, référent métiers de pôle emploi Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersburg
- monsieur Mohamed Naoufel Ziane, référent métiers de pôle emploi Paris 12ème Diderot
- monsieur Redha Zidane, référent métiers de pôle emploi Rosny-sous-Bois
- madame Christine Zorgati, référent métiers de pôle emploi Les Ulis

§ 5 – Directeurs territoriaux :

- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale Seine et Marne
- madame Marion Badenes–Lopez, directrice territoriale Hauts de Seine
- monsieur Philippe Campe, directeur territorial des Yvelines
- madame Margot Cantero, directrice territoriale de l'Essonne
- monsieur Jean-Philippe Delcourt, directeur territorial du Val d'Oise
- monsieur Nicolas Garnier, directeur territorial Paris
- monsieur Guillaume Koning, directeur territorial Seine-Saint-Denis
- madame Dominique Largaud, directrice territoriale Val de Marne

§ 6 – Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial délégué Val d'Oise Ouest
- madame Dominique Bartoli, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Est
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-et-Marne Nord
- monsieur David Cedille, directeur territorial délégué Hauts-de-Seine Nord
- monsieur Olivier Deest, directeur territorial délégué Yvelines grand Ouest
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial délégué Paris Citius
- madame Géraldine Draï, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Est
- madame Catherine Duperoux, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Centre
- madame Anne-Marie Guillorel, directrice territoriale déléguée Paris Altius
- monsieur El Hachemi Lamari, directeur territorial délégué Yvelines grand Est

- madame Stéphanie Le Cam directrice territoriale déléguée Seine-et-Marne Sud
- madame Nathalie Lemaître, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest
- monsieur Kiyenika Mayindu, directeur territorial délégué Hauts-de-Seine Sud
- madame Carole Rolland, directrice territoriale déléguée, Val de Marne Est
- madame Caroline Rubio, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision IdF n° 2020-15 DS Agences du 20 mai 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n° 2020-21 DS DR du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les approbations hiérarchiques de déplacement, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quelque soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 HT euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
 - o monsieur Freddy Janky, responsable du service sécurité des biens et des personnes
 - o madame Nathalie Vu, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
 - o monsieur Denis Hermouet, responsable du service prévention et lutte contre les fraudes
 - o madame Annie Masgnaux, responsable du service moyens généraux
 - o madame Gwen Le Tinier, responsable du service patrimoine immobilier
 - o madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique, technologie et information
 - o monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège
 - o monsieur Patrick Bittel, responsable du pôle fildirect
 - o madame Jacqueline Bursac, responsable du pôle approvisionnement
 - o madame Sophie Moulinier, responsable du pôle affaires juridiques
 - o monsieur Laurent Deligny, responsable du pôle prévention et lutte contre les fraudes GC

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
 - o monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques
 - o monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
 - o monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o madame Catherine Adnot-Mallet, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
 - o monsieur Stephan Joly, directeur environnement du travail

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- monsieur Emmanuel Blanc, directeur en charge des relations sociales et l'accompagnement des projets
- madame Marie Wallis, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 18 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Denis Hermouet responsable du service prévention et lutte contre les fraudes à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques, bénéficie de cette même délégation.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou si la décision objet du recours a été signée par le délégataire permanent mentionné au présent article, les personnes désignées au § 1 de l'article 18 bénéficient de cette même délégation.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois :

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 10 – Remise de dettes

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 11 – Admissions en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros :

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Section 7 – Contentieux en matière de recouvrement

Article 12 – Contrainte

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, les personnes désignées ci-après bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – Délégation permanente est donnée aux personnes désignées aux § 1 du présent article à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 13 – Autres

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux sections 6 et 7.

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Section 8 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 14 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques

- monsieur Stéphan Joly, directeur environnement du travail
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Freddy Janky responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Sophie Moulinier, responsable du pôle affaires juridiques

Article 15 – Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 – en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, et recouvrement des prestations et sommes mentionnées en section 6 à :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi à :

- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques ;
- monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Denis Hermouet responsable du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Deligny, responsable du pôle prévention et lutte contre les fraudes GC

§ 3 – en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - o monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
 - o monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
 - o monsieur Emmanuel Blanc, directeur en charge des relations sociales et l'accompagnement des projets
 - o madame Marie Wallis, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
 - o madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail

§ 4 – en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi à :
 - o monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques

- madame Marjorie Nguyen, directrice achats et finances
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Freddy Janky responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Sophie Moulinier, responsable du pôle affaires juridiques

Article 16 – Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 17 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques
- madame Marjorie Nguyen, directrice achats et finances
- monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du pôle affaires juridiques

Section 9 – Délégués et dispositions diverses

Article 18 – Délégués

§ 1 – directeurs régionaux adjoints :

- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la maîtrise des risques
- monsieur Jérôme Giudicelli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice régionale adjointe en charge de la stratégie, et des relations extérieures

§ 2 – Directeurs de services :

- monsieur Emmanuel Blanc, directeur en charge des relations sociales et de l'accompagnement des projets
- madame Séverine Broilliard, directrice des services de médiation et médiatrice
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Grégory Chagnon, directeur pilotage de la performance financière
- madame Sophie Damolida, directrice en charge de la sécurité des personnes et des biens et de la qualité de vie au travail
- madame Sandrine Hervé, directrice du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- monsieur Stephan Joly, directeur environnement du travail
- madame Marie Jost, directrice du lab Ile-de-France
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- monsieur Alain Lequin, directeur de la maîtrise des risques
- madame Emmanuelle Levitte, directrice de la communication
- madame Marjorie Nguyen, directrice achats finances
- madame Marie Wallis, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial

§ 3 – Responsables de service :

- madame Sophie Legal, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Amar Benaissa, responsable du service pilotage
- madame Nathalie Augustyniak, responsable du service pilotage de la performance sociale
- madame Dominique Bouzonvilliers, responsable du service accompagnement des managers

- madame Céline Laugaro, responsable du service accompagnements des projets
- monsieur Denis Hermouet responsable du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Patrick Bautista, responsable du service appui applicatifs et réglementaire
- monsieur Laurent Pfeiffer, responsable du service méthode, organisation et qualité
- madame Angélique Mayet, responsable du service stratégie et innovation
- monsieur Philippe Voisinne, responsable du service communication externe
- monsieur Fabien Saunier, responsable du service comptabilité finances
- madame Annie Masgnaux, responsable du service moyens généraux
- madame Nathalie Vu, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
- madame Nathalie Heller Barthomeuf, responsable du service formation
- madame Catherine Alaguillaume, responsable du service prévention et santé au travail
- monsieur Julien Arago, responsable du service administration du personnel et paie
- monsieur Gaël Milet, responsable du service emplois et carrières
- monsieur Mario Triolo, responsable du service relations sociales
- madame Séverine Alexandre, responsable du service diversité et qualité de vie au travail
- monsieur Freddy Janky, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Elisabeth Bougheriou, responsable du service maîtrise des risques et contrôle interne
- monsieur Jean-Paul Mosengo Ipaon, responsable du service support en systèmes d'information
- monsieur Jérémy Vallat, responsable du service appui au pilotage et à la gouvernance
- monsieur Fabien More, responsable du service investigations
- madame Gwen Le Tinier, responsable du service patrimoine immobilier

§ 4 – Responsables de pôle :

- monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège
- madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique technologie information
- monsieur Patrick Bittel, responsable du pôle FilDirect
- madame Jacqueline Bursac, responsable du pôle approvisionnements
- madame Dominique Pagnon, responsable du pôle reporting
- madame Isabelle Jacquet, responsable du pôle comptabilité, trésorerie-prestations
- monsieur Fabien Saunier, responsable ad-interim du pôle fonctionnement
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Anne Fragnon, responsable du pôle applicatifs
- madame Patricia Touzet, responsable du pôle offre de services aux demandeurs d'emploi et orientation
- madame Cecile Lévêque, responsable du pôle offre de services aux entreprises
- monsieur Charles Noguera, responsable du pôle habilitations
- monsieur Jeremy Dolle responsable d'équipe emploi et carrière
- madame Sophie Moulinier, responsable du pôle affaires juridiques
- monsieur Laurent Deligny, responsable du pôle prévention et lutte contre les fraudes GC

Article 19 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 20 – Abrogation et publication

La décision IdF n° 2020-18 DS DR du 27 mai 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n° 2020-22 DS PTF CRE du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contrôle de la recherche d'emploi (CRE)

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 2 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 3 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Délégués

§ 1 – directeurs :

- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations

§ 2 – directeurs, adjoints, et autres managers :

- madame Florence Pottier, directrice de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Chessex, directrice adjointe de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Buhagar, directrice de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie,
- monsieur Pascal Poulet, directeur de la plateforme de traitement centralisé Noisy-le-Grand.
- madame Anne Brule, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- monsieur Pierre De Menditte, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Isabelle Dos Santos, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- madame Tiphaine Le Layo, responsable d'équipe professionnelle de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi,
- monsieur Patrice Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi

§ 3 – référents métier :

- madame Anne Buxerolles, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Léone Merabli, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi

Article 4 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 5 – Abrogation et publication

La décision IdF n° 2020-13 DS PTF CRE du 9 mars 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 24 juillet 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n°2020-23 DS PTF CTX du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les

- déplacements hors de la région du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6.

Article 2 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délais

- 1) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais.
- 2) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.
- 3) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 2 – Remise de dettes

- 1) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- 2) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- 3) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 650 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- 4) Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Admissions en non-valeur

- 1) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du

travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

2) Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros.

3) Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros.

4) Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées concernées et également celles versées pour le compte de l'assurance chômage, les deux dans la limite de 650 euros.

Article 4 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 5 – Contentieux en matière de recouvrement

Contrainte :

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 6 bénéficient de la même délégation, à titre temporaire.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Autres :

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 3 et 4.

Article 6 – Délégués

§ 1 – directeurs et adjoints :

- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Corinne Noel, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 – Responsables d'équipes :

- monsieur David Naulet, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Fabienne Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 – Référents métiers :

- madame Ingrid Bonneville, référent métier en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et Publication

La décision IdF n° 2020-17 DS PTF CTX du 27 mai 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 24 juillet 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n° 2020-24 DS DT du 24 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délai

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 3 de l'article 6
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

§ 2 – remise de dettes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 6 à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros.

Article 3 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 4 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 5 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 6 – Délégués

§ 1 – directeurs territoriaux :

- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale Seine et Marne

- madame Marion Badenes–Lopez, directrice territoriale Hauts de Seine
- monsieur Philippe Campe, directeur territorial des Yvelines
- madame Margot Cantero, directrice territoriale de l'Essonne
- monsieur Jean-Philippe Delcourt, directeur territorial du Val d'Oise
- monsieur Nicolas Garnier, directeur territorial Paris
- monsieur Guillaume Koning, directeur territorial Seine-Saint-Denis
- madame Dominique Largaud, directrice territoriale Val de Marne

§ 2 – directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial délégué Val d'Oise Ouest
- madame Dominique Bartoli, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Est
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-et-Marne Nord
- monsieur David Cedille, directeur territorial délégué Hauts-de-Seine Nord
- monsieur Olivier Deest, directeur territorial délégué Yvelines grand Ouest
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial délégué Paris Citius
- madame Géraldine Drais, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Est
- madame Catherine Duperoux, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Centre
- madame Anne-Marie Guillorel, directrice territoriale déléguée Paris Altius
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- monsieur El Hachemi Lamari, directeur territorial délégué Yvelines grand Est
- madame Stéphanie Le Cam directrice territoriale déléguée Seine-et-Marne Sud
- madame Nathalie Lemaître, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest
- monsieur Kiyenika Mayindu, directeur territorial délégué Hauts-de-Seine Sud
- madame Carole Rolland, directrice territoriale déléguée, Val de Marne Est
- madame Caroline Rubio, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est

§ 3 – Responsable de service :

- monsieur Samy-Pierre Aitouhammou, responsable de service à la direction territoriale Paris
- madame Olivia Tripier, responsable de service à la direction territoriale Val de Marne

Article 7 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 – Abrogation et publication

La décision IdF n° 2020-19 DS DT du 27 mai 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 juillet 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision Ré n° 2020-08 DS Agences du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence :

- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur David Rivière, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie Karine Laigneau, directrice de la Plateforme Formations Prestations Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle pour les articles 1, 3 et 4

§ 2 – directeurs adjoints :

- madame Alette Rivière, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur David Robert, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Laetitia Dejean, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Ingrid Marianne, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon

§ 3 – responsables d'équipe :

- madame Marleine Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Christian Alavin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Benoît

- madame Marie Dominique Coindin Amalama, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Mathieu Gonthier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- mandame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Sylvie Hoarau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Gabrielle Rassaby, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Cyril Fernandez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Nathalie Aubert, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Pascal Picaud, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Jacky Low Hong Campa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Christine Enguerrand, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air

- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Ghislain Durif, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur André-Michel Martin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph

§ 4 – référents métier :

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît,
- madame Sabrina Leger Manicon, référente métiers applicatif au sein du pôle emploi de St-André,
- monsieur Pascal Lan-Yeung, référent métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie,
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin,
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Marie-Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis,
- monsieur Julian Essob, référent métiers et applicatif au sein du pôle emploi du Port,
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession,
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon,
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Pascal Guichard, référent métiers au sein du pôle emploi de de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Nadège Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre,
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon,
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

Les décisions Ré n° 2020-02 DS Agences du 21 février 2020 et Ré n° 2020-03 DS IPR du 21 février 2020 sont abrogées.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 juillet 2020.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2020-09 DS DR du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Patrick Sautron bénéficiaire, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents : monsieur Paul Delaunay, gestionnaire du patrimoine immobilier

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain Teng Chuen Yu, bénéficiaire, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de

gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents : madame Jocelyne Apaya, responsable d'équipe

Bénéficient également de la délégation à l'effet de signer les états de frais les personnes désignées au § 5 de l'article 14.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 – Délégation est donnée à madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques et à monsieur Walter Stirpe, adjoint à la directrice administration, finances, gestion à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité et à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des

relations sociales, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales et madame Céline Brunel, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences et accompagnement managérial bénéficient de cette même délégation.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à

l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services , en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales, et à madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Directrice adjointe :

- madame Angélique Goodall, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 – Directeurs de service :

- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité
- madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- madame Marie-Hélène Chane-Fane, directrice administration, finances, gestion
- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale
- monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services
- monsieur Michael Renard, directeur de la performance et du pilotage

§ 3 – Adjointes aux directeurs de service :

- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Walter Stirpe, adjoint à la directrice administration, finances, gestion
- madame Julie Fortune, adjointe au directeur de l'offre de services

§ 4 – Responsables de pôle :

- monsieur Thierry Leroux, responsable du pôle relations utilisateurs
- madame Sylvie Latchoumy Lebon, responsable du pôle statistiques, études et évaluations
- madame Corinne Pascal, chef du service communication, Innovation & responsabilité sociétale et environnementale
- madame Laurence Rochetaing, responsable du pôle support technique de proximité
- monsieur Patrick Sautron, responsable du pôle immobilier, logistique et moyen généraux
- monsieur Alain Teng Chuen Yu, responsable du pôle finances, comptabilité et trésorerie
- madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques
- madame Denise Narassiguin, responsable du pôle approvisionnement
- monsieur Stéphane Lardenois, responsable du pôle contrôle de gestion et pilotage budgétaire
- madame Céline Brunel, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences et accompagnement managérial
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme gestion centralisée allocataire & contentieux

§ 5 – Agents :

- monsieur Lionel Lautrette, responsable d'équipe au sein du pôle relations sociales
- madame Christine Gonneau, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Olivier Mourguin, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2020-04 DS DR du 5 juin 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 juillet 2020.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2020-10 DS DT du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes suivantes :
 - o madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
 - o madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- dans la limite de 48 mois aux personnes suivantes :
 - o monsieur Frédéric Nicolas, directeur territorial Nord-Est
 - o monsieur Yann Polard, directeur territorial Sud-Ouest
 - o madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
 - o monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Sud-Ouest

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs territoriaux :

- monsieur Frédéric Nicolas, directeur territorial Nord-Est
- monsieur Yann Polard, directeur territorial Sud-Ouest

§ 2 – directeurs territoriaux délégués :

- madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Sud-Ouest

§ 3 – chargés de mission :

- madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- monsieur Alain Bricout, chargé de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Marie-Claude Diorflar, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Sonia Pe Ilegrini, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Nadine Saumont, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Fabienne Li Hong Wan, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2019-40 DS DT du 8 novembre 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 juillet 2020.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2020-11 DS PTF du 27 juillet 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la plate-forme prestations

Le directeur régional de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3.1 et § 3.3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3.1, § 3.3 et § 3.4 de l'article 7.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée à madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée de contentieux – supervision téléphonique et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée DE contentieux – supervision téléphonique et à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production,, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7, à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 500 euros, lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée à madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée de contentieux – supervision téléphonique, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale et à madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée DE contentieux – supervision téléphonique, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée à madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production, et à madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée DE – contentieux – supervision téléphonique, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à madame Véronique Cesari, responsable équipe DAC

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 7.

Article 7 – Délégués

§ 1 – directeur :

- monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale

§ 2 – autres managers :

- madame Karine Juin, responsable service plateforme de gestion centralisée DE – contentieux – supervision téléphonique
- madame Marie Karine Laigneau, responsable de la plateforme régionale d'appui et de production
- madame Caroline Tati Perrot, responsable équipe formations
- madame Ghislaine Bourrelly, responsable équipe prestations
- madame Véronique Cesari, responsable équipe DAC

§ 3 – autres agents

§ 3.1 Gestionnaires contentieux :

- madame Leila Dussel
- monsieur Mourtaza Goulamhousen
- madame Nadia Grondin
- madame Lucile Nativel
- madame Samira Ponamale
- madame Hélène Rosaire
- madame Marie-Christine Wrobel-Lemoine
- madame Patricia Marion

§ 3.2 Gestionnaires appui plateforme gestion centralisée DE :

- madame Aurore Lauret
- monsieur Jean Yves Lebon
- madame Sabrina Moutoussamy

§ 3.3 Gestionnaires de droits plateforme gestion centralisée DE :

- madame Anne Claire Rouvreau
- monsieur Didier Virapin

§ 3.4 Conseillers en charge de la dynamisation par l'accompagnement et le contrôle :

- madame Joëlle Badamie
- madame Marie Catherine Bitan
- madame Julie Anne César
- madame Sylvette François
- madame Marie Karine Galva
- monsieur Emmanuel Racault
- madame Vanessa Sadousty Fontaine
- madame Fabienne Techer
- madame Linda Boisvilliers
- monsieur Lionel Dijoux
- madame Anne Gaëlle Brouhan
- madame Reine Claude Clain
- madame Sophie Hoarau
- madame Brigitte Hollender
- madame Peggy Pepin

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2019-07 DS PTF du 6 mars 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 juillet 2020.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Réunion